

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 004-1773/10/BC

■ Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles - Acquisition à titre onéreux de plusieurs parcelles de terrain, propriété des Consorts Baudry à Ensùès la Redonne.

DUFHSFO 10/4206/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint-Victoret, Gignac la Nerthe et Ensùès la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Aiguilles » sur la commune d'Ensùès la Redonne a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération N° URB 06/061/CC du 30 mars 2006, le Conseil de la Communauté a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté Aiguilles sur la Commune d'Ensùès la Redonne.

Afin de mettre en œuvre cette politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur ce secteur, il est apparu nécessaire que la Communauté Urbaine s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'opération.

Aussi, par délibération URB 06/515/CC du 9 octobre 2006, a été approuvée l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC sus citée.

Par délibération DEV 004 –1052/09/BC du 26 mars 2009, il a été approuvé la cession à titre onéreux par les consorts Baudry, de plusieurs parcelles de terrain nu sis Quartier Aiguilles sur la commune d'Ensues la Redonne, cadastrées Section B N° 61-64-81-89-486-536-542 d'une superficie totale de 17 431 m², moyennant la somme de 194 550,38 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente approuvant un nouveau protocole en raison d'une erreur dans l'identification des numéros des parcelles, propriété des Consorts Baudry. En effet, il apparaît que les Consorts Baudry ne sont pas propriétaires des parcelles cadastrées Section B N° 81 et B N° 536 mais des parcelles cadastrées Section B N° 91 et 487.

A ce titre, un accord est intervenu avec les Consorts Baudry, propriétaires des parcelles cadastrées Section B N° 61 – 64 – 89 – 91 – 486 – 487 – 542, d'une superficie totale de 19 332 m², moyennant la somme de 205 548 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/061/CC du 30 Mars 2006 portant création de la ZAC Aiguilles ;
- La délibération URB 06/515/CC du 9 Octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC des Aiguilles ;
- L'avis de France Domaine N° 2008-033V0655 du 14 avril 2008
- La délibération N° DEV 004-1052/09/BC du 26 mars 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles cadastrées Section B N° 61-64-89-91-486-487-542 d'une superficie totale de 19 332 m² quartier Aiguilles sur la commune d'Ensues la Redonne en nature de terrain nu, permettra à la Communauté Urbaine de s'assurer la maîtrise foncière des terrains nécessaires à l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée Aiguilles.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est retirée la délibération DEV 004-1052/09/BC du 26 mars 2009.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les consorts Baudry s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les parcelles cadastrées Section B N° 89-81-486-487-542 d'une superficie totale de 19 332 m² sur la commune d'Ensues la Redonne, moyennant la somme de 205 548 euros.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2010 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2007/00023 - Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

